

PLATE-FORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
POUR LA FORMATION DU COMEDIEN

Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris

Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre de Lyon

Conservatoire National de Région de Bordeaux

Ecole du Théâtre National de Bretagne

Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes

Conservatoire National de Région de Montpellier

Ecole de la Comédie de Saint-Etienne

Ministère de la Culture et de la Communication

Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique du Nord-Pas de Calais

## PREAMBULE

Au cœur de sa politique en faveur du théâtre, l'Etat confie depuis plusieurs décennies une mission d'enseignement supérieur à visée professionnelle à trois écoles nationales qui sont des établissements publics placés sous sa tutelle. Plus récemment, compte tenu des besoins accrus dans ce domaine, le ministère de la culture s'est associé à des collectivités territoriales pour soutenir un ensemble d'écoles d'enseignement supérieur à visée professionnelle de statuts publics ou privés, relevant également d'un esprit de service public.

Ces écoles ont participé à l'invitation de l'Etat à un travail d'analyse et de prospective, dont la présente plate-forme est le premier résultat, ainsi que l'acte fondateur d'une démarche de réflexion concertée, appelée à s'organiser de manière pérenne.

Ce document a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles est assuré cet enseignement supérieur, sous l'égide de l'Etat, et les grands objectifs que se sont fixés ensemble ces établissements :

- leur mise en réseau ;
- le partage de principes et de modalités d'organisation communs, dans le respect des spécificités de chacun ;
- la délivrance de diplômes d'enseignement supérieur, certifiés par l'Etat au même niveau quand ils relèvent du ministère de la culture.

Chacune de ces écoles, forte de son histoire, est porteuse d'un projet artistique et pédagogique singulier qu'il est utile d'approfondir et de revendiquer pour ancrer la richesse et la complémentarité du réseau d'échanges et d'impulsion qu'elles sont appelées à développer au service de l'enseignement supérieur du théâtre.

Les écoles signataires de la présente plate-forme, si elles sont de traditions différentes et de statuts divers, ont cependant en commun :

- de préparer à la vie professionnelle des futurs comédiens (certaines d'entre elles préparent également à d'autres métiers du théâtre) ;
- de concevoir les études sur trois années au moins, avec des programmes ambitieux, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de leur environnement ;
- de conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés avec une prise en compte résolue des différents courants esthétiques qui traversent le théâtre ;
- de préparer, donc, les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui, et de demain, leur proposeront ;
- de procéder à une évaluation individuelle des élèves selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'art théâtral ;
- de concevoir leurs missions et leur organisation dans un esprit de service public, s'agissant de structures financées majoritairement par des fonds publics et fonctionnant sur le principe de la gratuité des études.

Selon les orientations et dans le respect des principes qui fondent le présent texte, les écoles signataires s'engagent, avec le concours et l'appui de l'Etat, financeur unique ou partenaire permanent aux côtés des collectivités territoriales de ces écoles, à développer et à intensifier leurs collaborations au profit des étudiants qui aspirent à les rejoindre ou qui les fréquentent déjà, au service de la qualité et de la

force du théâtre de demain.

## I – LES CONDITIONS D’ADMISSION, LES CONCOURS D’ENTREE

Les écoles signataires de la présente plate-forme accueillent des étudiants qui peuvent attester une formation initiale ou une pratique préalable, dont elles reconnaissent ensemble la nécessité et la validité.

De ce fait, les pré requis pour être admis à postuler à l’entrée dans ces établissements d’enseignement supérieur sont les suivants :

- baccalauréat ou équivalence du baccalauréat (appréciée par une commission interne à chaque école), ce qui conduit en règle générale à admettre des candidats dans une tranche d’âge 18 à 26 ans ;
- attestation d’une formation initiale, en particulier le diplôme d’études théâtrales délivré dans les établissements d’enseignement artistique spécialisé, ou attestation d’une pratique, accompagnées d’un C.V. et d’une lettre de motivation.

Les dossiers de candidatures ainsi constitués permettront d’organiser dans chaque école, si nécessaire, une première sélection.

Les concours d’entrée sont organisés dans le souci de la plus grande équité et transparence par :

- l’information donnée aux candidats sur ce qui caractérise l’école à l’entrée de laquelle ils se présentent (projet artistique et pédagogique, organisation des études, statut des étudiants, conditions d’obtention de bourses, modes d’évaluation) ;
- l’instauration d’un jury unique pour chaque concours, sans exclusion, pour le premier tour, la possibilité de dispositions particulières retenues en concertation avec le ministère de la culture (DMDTS) ;
- l’information donnée aux candidats sur les critères d’observation du jury : les savoirs techniques (corps dans l’espace et voix notamment), l’écoute et le regard au service de la justesse de l’échange, l’intelligence du texte, la présence et la disponibilité... ;
- une information aux candidats non retenus selon des modalités propres à chaque école, à chaque étape du concours.

Les jurys ont d’une école à l’autre des caractéristiques semblables, à savoir quatre membres au minimum, dont au moins,

- un professeur de l’école,
- un comédien ou metteur en scène
- une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie ;

L'ensemble des dispositions relevant de ce chapitre est inscrit dans le règlement intérieur de chaque école.

## II – LES OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT, LES CONTENUS ET LES METHODES PEDAGOGIQUES

L'objectif est de former des comédiens au service de leur art, disponibles mais également lucides, actifs, capables de s'engager personnellement dans de véritables aventures artistiques, des interprètes autonomes qui seront capables d'aborder les différentes esthétiques et figures du métier et de nouer une relation constructive et inventive avec le metteur en scène, chez lesquels, en somme, l' " être " pourra être autant sollicité que le " savoir " .

De plus, la pratique du théâtre fait l'objet d'une véritable demande sociale, en particulier dans les champs de l'éducation. Il convient que la formation offre également aux étudiants qui le souhaitent la possibilité de se préparer à cette réalité.

Les écoles signataires se réunissent autour de principes directeurs communs :

### - l'interprétation au cœur de l'enseignement

- l'interprétation est l'axe central du programme pédagogique, son enseignement se fait en liaison constante avec l'ensemble des disciplines du projet pédagogique ;
- la pratique de l'interprétation portera notamment sur les grands genres, répertoires, styles, avec une attention toute particulière portée aux écritures contemporaines et à leur mise en écho avec le répertoire théâtral depuis ses origines.

### - la place affirmée des fondamentaux

- acquisitions techniques - convoquant, au service de l'enjeu théâtral, le corps, la voix, le rapport au texte, l'imaginaire - les fondamentaux sont à la base de tout enseignement du théâtre ;
- s'ils ne sont plus à découvrir à ce stade de la formation (telle doit être une mission première de l'enseignement initial), ils sont toujours à approfondir, à complexifier par degrés, quelle que soit la méthode adoptée pour les mettre en chantier, en jeu et en enjeu ;
- ils sont le support de l'entraînement quotidien dont tout futur comédien doit nécessairement faire l'apprentissage, d'autant qu'il devra le poursuivre tout au long de sa vie professionnelle.

### - une culture générale, une culture théâtrale

- un corpus de culture générale, théâtrale d'abord, incluant les principaux mouvements du théâtre public contemporain, mis en regard des grands courants esthétiques ;
- l'ouverture sur d'autres arts - notamment la musique, le chant, la danse, les arts plastiques, le cinéma - dont certains trouveront leur place au sein même de la formation pratique ;
- la vision et l'analyse de spectacles ;
- une sensibilisation à

- l'audiovisuel ;
  - la pratique de l'écriture théâtrale ;
  - des pratiques particulières des arts de la scène : marionnette, mime, clown...;
  - des formes particulières : théâtre pour l'enfance, en appartement, théâtre de rue...
- la préparation au métier
- une familiarisation avec les réalités techniques et économiques du spectacle, en liaison avec le tissu artistique de la zone d'implantation de l'école ;
  - des modules de formation aux réalités du métier (aspects statutaires, juridiques, sociaux...) ;
  - une approche de la pédagogie de la transmission (qui peut donner lieu à des modules optionnels d'approfondissement).

Il s'agit donc de donner à l'étudiant un large socle de connaissance et d'approches de son futur métier de comédien, plus généralement des métiers du théâtre. Dans cette perspective, les écoles, ouvertes à leur environnement culturel, développent les échanges, en particulier avec les lieux de création et de diffusion et les universités.

Dans ce cadre traduit en programme, il convient de réserver, en seconde partie de formation, une marge pour des projets individuels et collectifs à l'initiative des étudiants, pouvant faire l'objet de présentations publiques.

### III – L'ORGANISATION DES ETUDES

#### La vie dans l'école

Le fait de bénéficier d'un enseignement supérieur public du théâtre implique

- un engagement d'assiduité et un principe rigoureux de non dispense de cours (dispositions susceptibles d'être assouplies, en troisième année, mais toujours au cas par cas, de manière exceptionnelle et sur un temps limité) ;
- la priorité donnée au travail et à l'apprentissage tout au long du cursus, donc la limitation des activités extérieures, individuelles ou collectives.

Dans ce cadre et cet esprit, l'ouverture au public pour des présentations de travaux (qui ne peut s'envisager que pour un cercle de proches en première année) est dosée et mesurée.

#### Les orientations et la coordination pédagogiques

Le directeur de l'école est assisté d'un conseil pédagogique constitué en majorité d'artistes en activité, et où sont représentées les compétences d'encadrement et les élèves de l'école. Réuni fréquemment et régulièrement, ce conseil est une instance de dialogue et de proposition sur :

- les orientations pédagogiques sur la durée du cursus,
- le programme - et en son sein la continuité de l'enseignement - établi en liaison étroite avec l'ensemble des intervenants,

- le suivi des études et l'évaluation des étudiants.

S'agissant des écoles offrant d'autres enseignements, il peut s'agir d'une instance concernant les seuls élèves comédiens, émanant d'un conseil pédagogique couvrant l'ensemble des disciplines.

La coordination pédagogique est assurée par un directeur des études

La qualification des enseignants et intervenants

Les cours d'interprétation sont assurés par des artistes en activité.

Les cours techniques sont assurés par des personnes reconnues professionnellement dans leurs disciplines.

Le suivi des études, l'évaluation des étudiants, la qualification

L'évaluation des étudiants s'opère sur le principe du contrôle continu tout au long des études.

Chaque école organise le suivi des études et l'évaluation de ses étudiants, aux plans collectif et individuel, suivant ses modalités propres de fonctionnement et au regard de son projet.

Cependant, il est indispensable qu'existe au sein de chacune d'entre elles une structuration des instances et des modalités de suivi, d'écoute et d'évaluation, ce qui demande

- la prise en compte opérationnelle de ce suivi par le directeur des études et le conseil pédagogique,
- des procédures de bilan - individuel et collectif – régulières et clairement affichées.

Au terme de cette évaluation des études, lorsqu'elle s'avère positive, afin de qualifier l'entrée des élèves dans la vie professionnelle, les écoles signataires délivrent des diplômes soumis à certification publique, selon les modalités prévues par la loi et dans le respect des dispositions statutaires régissant chacune d'entre elles.

La formalisation de l'ensemble des dispositions relatives à la vie dans l'école, à l'organisation des études, au suivi et à l'évaluation des étudiants, est consignée dans un document écrit et public (règlement intérieur, règlement des études) soumis pour approbation au ministère de la culture (DMDTS).

#### IV – L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pour entrer dans la vie professionnelle, chaque jeune comédien se trouve confronté au marché du travail et bénéficie dans ce cadre d'un certain nombre de dispositions et de mesures relevant du droit commun, ou de ses déclinaisons particulières relatives à la branche professionnelle du spectacle vivant.

En outre, compte tenu de l'effort consenti par l'Etat et les collectivités territoriales en faveur d'un secteur public de la formation, complément fondamental de leurs politiques en faveur de la création et de la diffusion du théâtre en France, il importe que les comédiens issus des écoles professionnelles qu'ils soutiennent, dans la logique et la continuité des enseignements qui leur ont été délivrés, bénéficient, à l'issue de leur scolarité, d'opportunités et de dispositions spécifiques favorisant leur intégration dans le milieu professionnel.

Dans ce but et dans cet esprit, l'expérience du Jeune Théâtre National doit ici servir de référence et d'appui pour mettre en place des dispositifs d'insertion concernant l'ensemble des écoles signataires de la présente plate-forme.

## V – LA CONFERENCE DES ECOLES

La dynamique de développement et d'étroite concertation qui a présidé à l'élaboration de la présente plate-forme est appelée à se perpétuer à travers :

### La mise en réseau des écoles à visée professionnelle

La mise en réseau des écoles se traduit notamment par le missionnement, en tant que pôles-ressources, de celles d'entre elles qui ont acquis des compétences pédagogiques particulières pouvant bénéficier à l'ensemble des écoles signataires. A titre d'exemples, ce missionnement pourra porter sur la formation continue des enseignants, la recherche pédagogique en liaison avec l'Université, la " conservation des savoirs " ...

Cette mise en réseau devrait également permettre une meilleure orientation des candidats au moment de leur entrée dans un enseignement supérieur ainsi qu'une dynamique partagée pendant la période d'insertion des jeunes diplômés.

### La création d'une conférence permanente des écoles

Instance de suivi et de coordination, la conférence se réunit autour des responsables des écoles signataires et de représentants du ministère de la culture. Elle accompagne de manière active la mise en place des dispositions prévues dans le présent document. Elle pilote par ailleurs la circulation de l'information entre les écoles supérieures de théâtre.

Instance de réflexion, elle propose des séminaires thématiques (formation continue, enseignement du théâtre en Europe, liaison avec l'enseignement initial...) et des chantiers de recherche pédagogique qui peuvent donner lieu régulièrement à des publications.

Le 30 avril 2002

Pour le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique de Paris  
le Directeur,  
Monsieur Claude STRATZ

Pour l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique du Théâtre National de Strasbourg  
le Directeur,  
Monsieur Stéphane BRAUNSCHWEIG

Pour l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre de Lyon  
le Directeur,  
Monsieur Patrick BOURGEOIS

Pour le Conservatoire National de Région de Bordeaux  
le Directeur,  
Monsieur Jean-Luc PORTELLI

Pour l'Ecole du Théâtre National de Bretagne  
le Directeur,  
Monsieur Jean-François LE PILLOUER

Pour l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes  
le Président,  
Monsieur Jacques PAUL

Pour le Conservatoire National de Région de Montpellier  
le Directeur de la section professionnelle d'art dramatique  
Monsieur Ariel GARCIA-VALDES

Pour l'Ecole de la Comédie de Saint-Etienne  
les Directeurs,  
Monsieur Jean-Claude BERRUTI et Monsieur François RANCILLAC

Pour la Ministre de la Culture et de la Communication  
la Directrice de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles  
Madame Sylvie HUBAC

Pour l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Art Dramatique du Nord-Pas de Calais  
le Directeur  
Monsieur Stuart SEIDE